



**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES DE BRETAGNE
Hôtel de Blossac
6 rue du Chapitre CS 24405
35044 RENNES CEDEX**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BRETAGNE
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES CEDEX**

APPEL A PROJETS CULTURE SANTE 2026

DATE DE CLOTURE : 7 MAI 2026

1 - Présentation de l'appel à projets

L'appel à projets annuel 2026 s'inscrit d'une part dans le cadre de la convention nationale de collaboration « Culture et Santé » signée par le Ministère du travail, de la Santé, des solidarités et des familles et le Ministère de la Culture le 21 juillet 2025 à Paris et d'autre part dans le cadre de la convention de partenariat culture-santé renouvelée le 25 novembre 2025 entre l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (DRAC) qui financent et pilotent ce dispositif.

Une vie culturelle réduit l'isolement du malade et respecte la dimension existentielle de la personne. La culture, vecteur de valorisation personnelle, professionnelle et sociale, est considérée comme une contribution à la politique de santé qui accorde une nouvelle place à l'usager. De même, une action culturelle au sein des établissements de santé contribue à la qualité des relations professionnelles et améliore l'inscription des établissements dans la cité, dans le respect des droits culturels.

La convention régionale Culture Santé invite à l'émergence de nouvelles initiatives par le biais d'un appel à projets annuel et soutient les établissements et services durablement engagés dans le dispositif qui souhaitent développer un volet culturel inscrit dans leur projet d'établissement.

2 - Critères d'éligibilité

Cet appel à projets s'adresse à tous les **établissements de santé et médico-sociaux relevant de l'ARS, qu'ils soient publics ou privés, en partenariat avec des structures culturelles de la région Bretagne**. Le dispositif est organisé au bénéfice des patients, de leur famille et des professionnels de santé (soignants et non soignants).

Les partenariats peuvent s'établir dans toutes les disciplines artistiques et dans le domaine patrimonial.

Ils nécessitent l'engagement d'une équipe culturelle professionnelle et expérimentée en matière de gestion de projet d'action culturelle. C'est pourquoi toutes les structures ne sont pas éligibles.

Les structures culturelles concernées devront répondre aux caractéristiques suivantes : existence d'un projet scientifique, patrimonial ou artistique, engagement dans l'action culturelle auprès des populations, présence d'un professionnel qualifié à la direction de l'établissement.

- Sont considérés comme structures culturelles : théâtres, conservatoires, centres chorégraphiques, scènes de musiques actuelles, bibliothèques, maisons de la poésie, centres d'archives, cinémas art et essai, structures d'éducation à l'image, médias, centres et lieux d'art, FRAC, artothèques, écoles d'art, musées d'appellation "musées de France", centres d'interprétation du patrimoine.

Elles doivent être connues et repérées par la DRAC pour leur capacité à porter des projets d'action culturelle de ce type. Une liste, non exhaustive, est proposée en consultation sur le site de la drac (lien ci-dessous) :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Politique-et-actions-culturelles/Transmission-publics-et-territoires/Action-territoriale-et-politiques-interministerielles>

- Les projets doivent s'inscrire dans l'un des deux cahiers des charges :
 - un cahier des charges pour les projets 2026
 - un cahier des charges pour les projets de jumelages 2026-2028.
- Le choix artistique relève de la compétence de la structure culturelle.
- Les actions ponctuelles, isolées et les interventions qui ne seraient qu'une succession d'animations ou d'ateliers sans lien entre eux ne pourront pas être prises en compte.
- Les ateliers d'art thérapie internes à l'établissement sont inclus dans le domaine des soins et relèvent de la seule prérogative de l'établissement. Malgré leur intérêt, ils ne rentrent pas dans la démarche "culture santé".
- Cette démarche est fondée sur une logique de projet. Les associations intervenant en établissement ne peuvent donc prétendre à une aide de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets. Elles peuvent en revanche, être des partenaires de projets culturels présentés par les établissements.

Seront privilégiés :

- les jumelages et les projets structurants affirmant une forte ambition artistique,
- les projets s'inscrivant dans la durée et associant d'autres acteurs locaux du territoire (établissements scolaires, associations, ...)
- les projets portés par des établissements dotés d'un référent culturel identifié (*la conduite de projets culturels requérant la mobilisation de compétences spécifiques et une réelle disponibilité*),
- les projets de coopération entre plusieurs services ou plusieurs établissements (*afin de favoriser le décroisement des champs*),

3 – Sélection

Les structures culturelles en partenariat avec les établissements de santé et médico-sociaux devront adresser leur dossier de candidature sur la plateforme Démarches simplifiées. **Clôture le 7 MAI 2026, délai de rigueur.**

Nous attirons votre attention sur le fait que votre dossier ne sera pas pris en compte, hors de la plateforme Démarches Numériques. Nous vous invitons à anticiper votre saisie de dossier afin de régler les éventuels problèmes avant la date limite de dépôt.

Une fois expertisés et partagés avec les collectivités, les projets sont soumis à l'avis de l'instance décisionnelle Culture et Santé. Celle-ci valide le financement des projets retenus dans le respect des engagements conclus entre les partenaires, dans le cadre du protocole d'accord régional, en tenant compte du montant des crédits disponibles pour l'exercice budgétaire et des cofinancements mobilisés.

La programmation annuelle est arrêtée :

- en croisant, pour chaque projet, plusieurs critères d'éligibilité et de priorisation (voir ci-dessus)
- en respectant l'équilibre territorial à l'échelle de la région,
- en s'appuyant sur les politiques portées par les deux institutions et les collectivités partenaires.

Les arbitrages seront transmis pour la mi-juillet 2026.

4 - Financement

Les subventions ne peuvent servir à couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement de santé ou médico-social ou de l'opérateur culturel, mais doivent être affectées aux dépenses induites par chaque projet (rémunérations des intervenants et leurs défraiements).

- L'ARS et la DRAC interviendront au **taux maximal de 60 % du montant du projet**.

Le dispositif culture santé pourra apporter un soutien financier au renouvellement de projets annuels entre deux partenaires (structure culturelle et établissement de santé) dans la limite de 3 ans maximum.

- **chaque projet retenu sera financé par une seule des deux institutions partenaires du programme régional Culture et Santé.**

L'intégralité de l'aide financière sera versée uniquement aux structures culturelles

- Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, le montant des subventions devra être reversé.

5- Communication

Les candidats dont les projets seront retenus feront apparaître sur tous leurs supports de communication la mention explicite suivante :

« avec le soutien du Ministère de la culture - DRAC Bretagne,
et de l'Agence régionale de santé Bretagne,
dans le cadre du programme régional "culture et santé" »

Les logos de la DRAC et de l'ARS doivent également apparaître.

- Celui de la DRAC est téléchargeable sur son site internet / <https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Bretagne/Aides-et-demarches/Comment-mentionner-l-aide-de-la-DRAC-Bretagne-sur-vos-supports-de-communication>
- Celui de l'ARS Bretagne est disponible sur demande auprès du service communication : ars-bretagne-communication@ars.sante.fr

6 – Conseil et coordination

Ressource consultable sur le site de la DRAC : *bilan du dispositif régional (2017-2021)*

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Politique-et-actions-culturelles/Transmission-publics-et-territoires/Action-territoriale-et-politiques-interministerielles/Culture-Sante>

CONTACTS

- Agence Régionale de Santé de Bretagne :
Aurélien Robert, référent "Culture santé"
Tel : 02 22 06 72 64 (ligne directe)
courriel : ars-bretagne-communication@ars.sante.fr
- Direction Régionale des Affaires culturelles de Bretagne
Claire Gasparutto, conseillère action culturelle et territoriale (dpt 22 et 35)
Annie Rogow, conseillère action culturelle et territoriale (dpt 29 et 56)
Catherine Sorin, assistante
Tél : 02 99 29 67 83
courriel : sante-drac.bretagne@culture.gouv.fr